



Règlement général de La Corrid'amandinoise **du 28 décembre 2025**

Article 1 - Organisation:

Le Nouveau St Amand Étudiant Club organise la Corrid'amandinoise avec le soutien logistique de la ville de St Amand les Eaux.

Article 2 - Les courses et les catégories:

15h00 Marche de 6 km | Poussette tout-terrain acceptée
17h00 Course de 800m non chronométrée | Éveils Athlé 7 - 9 ans
17h00 Course de 1,5 km | Poussin(es) 10-11 ans
17h15 Course de 2,5 km | Benjamin(es) 12-13 ans
18h00 - 5 km (2 boucle) à partir des minimes 14-15 ans (**2012 et avant**)
- 10 km (4 boucles) | à partir des cadets 16-17 ans (**2010 et avant**)

Article 3 - Sécurité et Assistance :

Elle est assurée par des secouristes et des signaleurs.

Article 4 - Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits :

Du fait de son engagement, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image.
Quant aux professionnels audio-visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur.

Article 5 - Inscriptions :

EN LIGNE sur le site de la course (nouveausaec.fr), les inscriptions sont possibles jusqu'au vendredi 26 décembre 2025.

SUR PLACE : seulement le samedi 27 décembre 2025 de 14h30 à 17h avec 2 euros de majoration Espace Jean Ferrat

Tarifs :

- **Marche de 6 km : 3 euros**
- **Course de 800 m : gratuite**
- **Course de 1,5 km : 3 euros**
- **Course de 2,5 km : 3 euros**
- **5 km (2 boucles) : 6 euros**
- **10 km (4 boucles) : 10 euros**

Le montant des droits d'inscription est aussi indiqué sur le bulletin d'inscription et sur notre site Internet.

ATTENTION PAS D'INSCRIPTION PAR COURRIER, COURRIEL ET SUR PLACE LE JOUR DE LA COURSE LE DIMANCHE 28 DÉCEMBRE.

Règlement par chèque à l'ordre du Nouveau SAEC.

En cas d'annulation d'inscription : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué.

Article 6 - Participation : Réglementation FFA: Licence et PPS

Réglementation des manifestations running 2025.

6.1 Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

– Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

– Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

6.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

– D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

– D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Article 7 - Responsabilités et Litiges:

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF par l'intermédiaire d'Alliance Internationale d'Assurance et de Commerce (aiac courtage). Quant à la responsabilité individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Tous les litiges seront réglés par le juge arbitre délégué pour l'événement dans les 30 min qui suivront l'affichage des résultats. Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols éventuels.

Article 8 - Dossards :

Retrait des dossards Espace Jean Ferrat le samedi 27 décembre 2025 de 14h30 à 17h et le dimanche 28 décembre à partir de 13h30 jusqu'à 45 minutes avant le départ.

Article 9 – Ravitaillement Course :

Le poste de ravitaillement sera installé au 5° km

Article 10 - Résultats-Récompenses :

Par affichage le jour de l'épreuve.

Résultats détaillés le lendemain sur le site Internet du Nouveau SAEC : www.nouveausaec.fr

Tombola : Le tirage au sort se fera parmi les dossards. De nombreux lots sont à gagner. Présence obligatoire.

Article 11 - Vestiaires :

Pas de vestiaires

